

DECISION 09/2019
Autorisant une demande d'attribution de subvention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 26^{ème} alinéa,
VU le dispositif de subvention n°11.3 « Aménagement et restauration de chemins » mis en place par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la demande de subvention auprès du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour les travaux d'aménagements du Chemin Rural n°34.

Article 2 :

La commune sollicite une subvention au taux maximum applicable, soit 80% du montant HT des travaux, travaux estimés à 47 374€HT. Le montant estimé du reste à charge de la Commune s'élève à 18 949,80€TTC.

Article 3 :

La dépense est inscrite au BP 2019, chapitre 21.

Article 4 :

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 7 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 17 avril 2019.


Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC